

AFFAIRE N° 24 - Allocation d'une subvention à la SOCIETE MUTUELLE D'ENTRAIDE DES REUNIONNAIS A MADAGASCAR.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Vous savez que la SOCIETE MUTUELLE D'ENTRAIDE DES REUNIONNAIS A MADAGASCAR s'intéresse à des petits malades originaires de Saint-Denis en traitement à l'Hôpital GIRARD ET ROBIC à Tananarive.

La Municipalité de Saint-Denis a, par sa lettre en date du 12 Février dernier, fait savoir au Président de cette Association qu'elle aimerait

venir en aide aux petits Dionysiens en traitement à TANANARIVE et de bien vouloir lui faire savoir dans quelles conditions elle pourrait le faire.

Le Président de cette Association m'a répondu le 24 Février dernier qu'il pensait qu'il serait agréable aux petits malades de disposer d'un électrophone et d'une dizaine de disques.

Le montant total de ces acquisitions serait d'environ 35.000.frs.CFA

J'estime qu'il serait préférable d'allouer une subvention de 40.000.frs.CFA. à l'Association d'Entraide des Réunionnais et de leur demander de faire les acquisitions sur place.

Cette subvention serait prélevée sur les disponibilités du Chapitre 657 " Subventions " du Budget Primitif 1963.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Il serait bon, à mon avis, que le Conseil Municipal fasse un geste en faveur de l'Association des Réunionnais à MADAGASCAR.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

M. EVAN propose d'y joindre un petit poste-radio-transistors.

Approuvé  
P. le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchard